Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 03 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 27/08/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 19
- Présents : 18
- Absent : 1
- Votants : 18
- Quorum : oui
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Conventions Cartographie moyenne et grande échelle des ouvrages publics de distribution électrique Secteur ENEDIS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 03 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Franck DARRAGON, Virginie SANNIER, Jean-Marie MACHAT, Maxime LAJEUNESSE, Fabrice FROMENTIN, Claude MAQUET, Aurélien CAZÉ, Jean-Louis RAMECKI, Laurent CHOLET, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Jacques STOTER, Frédéric DEMULE, Bruno BALESDENT, Romaric LECLERCQ, Vivien GRENIER, Régis SINOQUET, Didier FRANCOIS,

Etait absent et excusé : Michel DESTOMBES,

M. Aurélien CAZÉ a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que Territoire d'Energie Somme, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle de la concession de distribution d'électricité. L'exercice de ces missions nécessite de disposer d'une connaissance précise et actualisée du patrimoine concédé ainsi que des caractéristiques techniques des réseaux électriques présents sur le territoire départemental.

À cette fin, ENEDIS met à la disposition de TE80 des données cartographiques à moyenne échelle sous format numérique ainsi qu'un accès à un service de consultation de la cartographie à grande échelle des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Ces outils permettent notamment de renforcer le contrôle de concession, d'améliorer la programmation des investissements et des travaux, de faciliter les analyses patrimoniales des réseaux et d'accompagner le développement des projets liés à la transition énergétique.

Les conventions encadrant ces échanges de données et cet accès aux outils cartographiques étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement à l'identique afin d'assurer la continuité de ces moyens indispensables à l'exercice des compétences de TE80.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

…/…

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de concession signé par TE80 et ENEDIS le 26 juin 2020 pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité ;
Vu les conventions relatives à la cartographie moyenne et grande échelle signées par TE80 et ENEDIS le 10 mai 2021 ;

Considérant que les conventions relatives à la cartographie moyenne et grande échelle sont arrivées à terme et que celles-ci ne prévoient pas de tacite reconduction ;
Considérant que TE80 et ENEDIS se sont rencontrés et ont décidé conjointement de renouveler les deux conventions à l'identique, par nécessité d'échanges de plans et de données cartographiques pour faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les conventions cartographiques moyenne et grande échelle des ouvrages publics de distribution d'électricité sur le territoire d'ENEDIS.
- De charger, Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Aurélien CAZÉ

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexes (2) : conventions cartographiques moyenne et grande échelle des ouvrages publics de distribution d'électricité sur le territoire d'ENEDIS

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

CONVENTION ENTRE l'AUTORITÉ CONCÉDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE RELATIVE À LA CARTOGRAPHIE À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DE TE80

Entre

• Territoire d'Energie Somme (TE80), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, Monsieur BEAUVARLET Franck, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil syndical du ……., faisant élection de domicile au 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – Boves (80 440),

Désigné ci-après « l'Autorité Concédante »,

D'une part,

Et

• Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Pierre-Yves GANDON, Délégué Territorial de la Somme, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er décembre 2025 par M. Luis RODRIGUEZ, faisant élection de domicile au 15 rue Bruno d'Agay, Amiens (80 049),

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

D'autre part,

ou individuellement désignés « la Partie », et ensemble « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Concessionnaire, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

La liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité est précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 11 mars 2016.

Par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), les parties signataires fixent d'un commun accord les modalités de mise à disposition de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle, relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DES PLANS A MOYENNE ECHELLE

Conformément au cahier des charges de concession, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité présents sur le territoire de la concession, selon les modalités fixées au présent article.

2.1 Nature des données communiquées par le Concessionnaire

Les données communiquées par le Concessionnaire au titre du présent article décrivent l'ensemble des ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La nature des données fournies est précisée en annexe 1 de la Convention.

Les données portent notamment sur les types d'ouvrages suivants :

- postes source,
- postes de distribution publique,
- armoires HTA,
- appareils de coupure aérien HTA,
- tronçons HTA et BT.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Sont communiquées en sus, dès lors qu'elles ne relèvent ni de la catégorie des informations commercialement sensibles (ICS) ni de celle des données à caractère personnel (DCP), les données concernant les postes clients (consommateurs ou producteurs).

Par ailleurs, les données relatives aux branchements (Liaison Réseau et Dérivation Individuelle) seront communiquées dans le système d'information géographique du Concessionnaire suivant le calendrier prévu par l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité, notamment, le type de branchement, la commune, et en ce qui concerne les longueurs, leur tracé et leurs caractéristiques techniques. Ces données seront enrichies au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

La représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est rattachée à des plans IGN géoréférencés (BD parcellaire, France Raster) pour lesquels les droits d'usage doivent être respectés.

2.2 Modalités de communication des données cartographiques fournies par le Concessionnaire

Les données sont fournies au format SHAPE *(par défaut)* dans le système de projection convenu localement (Lambert 93 principalement).

Les données sont transmises par clé USB ou tout autre moyen adapté, tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP), dès lors qu'il convient aux Parties.

Le Concessionnaire fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les frais liés à des mises à disposition supplémentaires sont, à la date de signature de la Convention, de : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux (BT et HTA).

Ces montants font l'objet d'une actualisation au premier janvier de chaque année correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des douze derniers mois.

2.3 Démarche d'amélioration : modalités d'échanges entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire

Lorsque l'Autorité Concédante signale au Concessionnaire d'éventuels écarts entre les plans qui lui ont été remis par le Concessionnaire et l'implantation réelle des ouvrages concédés, leur nature ou leur représentation, le Concessionnaire examine le bien-fondé de ce constat et, le cas échéant, apporte les corrections nécessaires à la représentation cartographique des ouvrages concédés, puis en informe l'Autorité Concédante.

Lorsque les Parties conviennent que les écarts avérés sont significatifs, le Concessionnaire fournit, à titre gratuit, à la demande de l'Autorité Concédante, les données cartographiques corrigées.

Pour les échanges du présent article, les interlocuteurs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire sont précisés en tant que de besoin en annexe à la Convention ou par échange de courriers entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES PAR LE CONCESSIONNAIRE

La représentation au format numérique des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par le Concessionnaire à l'usage exclusif de l'Autorité Concédante, dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et des dispositions du cahier des charges de concession. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

A titre dérogatoire, l'Autorité Concédante est autorisée à communiquer aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, pour un usage non commercial, les données suivantes qui lui ont été transmises par le Concessionnaire :

- Le tracé du réseau public de distribution d'électricité avec, par tronçon :
  - le niveau de tension (HTA, BT),
  - le type (fil nu, torsadé, souterrain),
  - la section du conducteur,
  - la nature du conducteur,
  - la date de construction (si disponible) ;

- L'identification des remontées aéro-souterraines (RAS) ;

- La position des postes source HTB/HTA, avec leur nom, sans indication sur leur puissance ;

- La position des postes de distribution publique HTA-BT, avec leur nom, et le nom de leur commune d'implantation, sans indication sur leur puissance ;

- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance.

La communication de l'Autorité Concédante est accompagnée d'une mention :

- précisant que la représentation des ouvrages est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés dont le Concessionnaire a acquis le droit d'usage ;
- rappelant la date de dernière mise à jour de la cartographie communiquée ;
- invitant la collectivité publique à se rapprocher du Concessionnaire pour toute information actualisée sur le tracé ou la position d'un ouvrage.

Le Concessionnaire fait figurer la même mention lorsqu'il communique les données listées ci-dessus à des collectivités publiques du périmètre de la concession.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire de la communication à laquelle elle procède au titre du présent article, en précisant le cadre et les modalités de cette communication. Le Concessionnaire fait de même vis-à-vis de l'Autorité Concédante lorsqu'il est sollicité par une collectivité publique du périmètre de la concession.

En cas de non-respect par l'Autorité Concédante des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, le Concessionnaire pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIETE, D'USAGE ET DE DIFFUSION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

4.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Sans préjudice des stipulations de l'article 3, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser, reproduire et communiquer les plans et données cartographiques qu'elle lui transmet, dans le respect des modalités de la présente Convention, et sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie, dans le strict cadre suivant :

- pour l'Autorité Concédante : au titre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, énoncées aux articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- pour le Concessionnaire : pour l'exercice exclusif de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité fixées à l'article L.322-8 du Code de l'énergie.

4.2 PRESTATAIRES

Une Partie peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à un prestataire auquel elle a recours à partir du moment où celui-ci :

- respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 2 de la Convention ;
- intervient au titre des missions visées au point 4.1 du présent article.

4.3 AUTORITES CONCEDANTES FRONTALIERES

L'Autorité Concédante peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à une autorité concédante frontalière à partir du moment où, au titre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, cette autorité concédante frontalière a souscrit une convention similaire à la présente Convention, avec notamment l'engagement de confidentialité prévu à son annexe 2.

ARTICLE 5 – RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

L'Autorité Concédante reconnaît avoir été pleinement informée par le Concessionnaire des obligations applicables aux informations commercialement sensibles (ci-après « ICS »), ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations, conformément aux dispositions prévues par les articles L.111-73 et L. 111-81 et R 111-26 à R 111-30 du Code de l'énergie.

C'est pourquoi l'Autorité Concédante :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires, aux collectivités publiques du périmètre de la concession ayant bénéficié des données cartographiques en application de l'article 3 des présentes et aux autorités concédantes frontalières ayant bénéficié des données cartographiques en application de l'article 4.3 des présentes.

De même, le Concessionnaire :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par l'Autorité Concédante qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par elles ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en dehors du cadre fixé par la Convention, la loi ou le règlement.

6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les Parties prennent acte de ce que l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques ne peuvent être garanties.

De ce fait, une Partie ne peut pas rechercher la responsabilité de l'autre Partie fondée notamment sur le degré de fiabilité des plans et données au format numérique fournis dans le cadre de la Convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

ARTICLE 7 – DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an afin de réaliser un retour d'expérience sur l'exécution de la Convention. A la demande de l'une des Parties, un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé conjointement à cette occasion.

En outre, les Parties conviennent que soit intégrée toute évolution issue d'un éventuel nouveau modèle national de convention cartographique « moyenne échelle » permettant un enrichissement des données transmises.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention, avant l'engagement d'une procédure judiciaire, la Partie la plus diligente saisira la Commission permanente de conciliation visée à l'article 50 du cahier des charges de concession, qui disposera d'un délai de deux (2) mois après saisine pour trouver un moyen d'accord.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 9 sans préjudice de leur possibilité d'ester en justice.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 MODALITES DE RESILIATION

En cas d'échec de la procédure de règlement des litiges visée à l'article 8 ci-dessus, chaque Partie à la faculté de résilier la Convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par l'une des Parties, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

9.2 EFFETS DE LA RESILIATION

L'Autorité Concédante conserve pour son usage exclusif, au titre de ses missions d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage, les plans et données cartographiques communiqués par le Concessionnaire dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 10 – DIVERS

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

En foi de quoi, les partenaires ont signé la Convention en deux exemplaires originaux.

A Boves , le ……..

Pour l'Autorité Concédante,	Pour le Concessionnaire,
Franck BEAUVARLET Le Président	Pierre Yves GANDON Le Directeur Territorial de la Somme

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Annexe 1 : Cartographie des ouvrages à moyenne échelle

Liste des données cartographiques communiquées par le Concessionnaire en moyenne échelle à l'Autorité Concédante (au format SHAPE)

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
SOMME_PUI	Puissance installée en MVA
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : le nombre de transformateurs par poste source et la PTMB par transformateur HTB-HTA, donnée calculée annuellement, sont fournis au titre du contrôle de concession.

Poste électrique : cas des postes de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Poste
NOM_POSTE	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs ou producteurs n'est pas renseigné
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_P	Fonctions du poste : • Inconnu • Distribution Publique • Client HTA (Cf. cas Poste Client HTA) • Distribution Publique - Client HTA • Répartition (Cf. cas Poste de Répartition) • Production (Cf. cas Poste Client HTA Production) • Transformation HTA/HTA • DP - Client HTA - Production • Client HTA - Production (Cf. cas Poste Client HTA) • DP – Production
T_DE_POSTE	Type du poste : • Inconnu

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

	• CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifie de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifie de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
NB_TRANSFO	Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs
PUISSANCE_	Puissance des transformateurs installés (kVA) Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs
NB_INTER	Nombre d'interrupteurs installés
TELECOMMAN	Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs
T_PROD_HTA	Type de production HTA si présence d'un producteur : - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
NB_PROD_BT	Nombre de producteurs BT
T_PROD_BT	Type de production BT si présence d'un producteur - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

	- Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
PBT_INF_36	Nombre de producteurs BT <= 36 kva
PBT_SUP_36	Nombre de producteurs BT > 36 kva
CLI_INF_36	Nombre de clients <= à 36 kva
CLI_SUP_36	Nombre de client > à 36 kva
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de l'armoire
NOM_ARMOIRE	Nom de l'armoire
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_INSTALL	Date d'installation
TYPE	**Type d'armoire :** • Manuelle • Manuelle à 3 interrupteurs • Manuelle avec dérivation • Télécommandée • Télécommandée à 3 interrupteurs • Manuelle à 4 interrupteurs • Télécommandée à 4 interrupteurs
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_INSTALL	Date d'installation
AUTOMAT_1	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_2	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_3	Caractérise le type d'automatisme

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

TELECOMMAN	Présence d'une télécommande (oui/non)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Remontée aérosouterraine BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
RAS_BT	Oui
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Remontée aérosouterraine HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la remontée Aérosouterraine HTA
RAS_HTA	Oui
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Poteau HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ HTA
CODE_DEP	Code GDO du départ HTA
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm^2

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

TENS_EXPL	Tension nominale d'exploitation
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
PDV	Tronçon Aérien HTA traité en PDV
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : ce tableau sera mis à jour pour tenir compte de la mise en œuvre de la rénovation programmée

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ HTA
CODE_DEP	Code GDO du départ HTA
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
ISOLANT	Nature de l'isolant :
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm^2
TENS_EXPL	Tension nominale d'exploitation
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Poteau BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
CODE_DEP	Code GDO du départ BT
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

SECTION_PH	En mm^2
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
L. 332-15	oui, non (valeur par défaut)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
CODE_DEP	Code GDO du départ BT
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
EST_ISOL	Estimation de la nature de l'isolant BT : absent des bases de données, l'isolant est estimé en s'appuyant sur les dates de construction et la nature de métal avec la règle suivante : 1946_AL : année 1946 et NATURE_MET AL 1946_CU : année 1946 et NATURE_MET CU CPI_AL : entre 1947 et 1969 et NATURE_MET AL CPI_CU : entre 1947 et 1969 et NATURE_MET CU NP : Neutre périphérique entre 1970 et 1976 Autres : > 1976
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm^2
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
L. 332-15	oui, non (valeur par défaut)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Dipôle Source BT

La nature des isolants des câbles n'étant pas enregistrée dans le SIG, elle a été évaluée avec la date de construction.

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Dipôle Source
COEF_UTIL	Coefficient d'utilisation du transformateur
P.CPI_AL	Pourcentage de CPI AL sur le dipôle source (entre 1947 et 1969)
P.CPI_CU	Pourcentage de CPI CU sur le dipôle source (entre 1947 et 1969)
P.1946_AL	Pourcentage de Câble 1946 AL sur le dipôle source
P.1946_CU	Pourcentage de Câble 1946 CU sur le dipôle source

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

P.NP	Pourcentage de Neutre Périphérique sur le dipôle source (entre 1970 et 1976)
P.AUTRES	Pourcentage de Câbles Autres (> 1976)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Départ BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ BT
INT_MAX	Intensité MAX
DU/U MAX	Contrainte Tension max sur le départ
CHUTE_TENS	Chute de tension totale
PMAX_ADM_T	Puissance max Admissible en tête de Départ
LONG_TOT_D	Longueur Totale du Départ
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Départ HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ HTA
NOM_DEPART	Nom du départ
P de PC	Pourcentage de câble avec isolant PC
P de PM	Pourcentage de câble avec isolant PM
P de PP	Pourcentage de câble avec isolant PP
P de PU	Pourcentage de câble avec isolant PU
P de S3	Pourcentage de câble avec isolant S3
P de S6	Pourcentage de câble avec isolant S6
P de SC	Pourcentage de câble avec isolant SC
P de SO	Pourcentage de câble avec isolant SO
P de SR	Pourcentage de câble avec isolant SR
P de SE	Pourcentage de câble avec isolant SE
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : la PTMB, donnée calculée annuellement, est fournie au titre du contrôle de concession.

Jonction HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la jonction HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Connexion HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la connexion HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes de Répartition

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DU_POS	Nom du poste de répartition
CODE_GDO	Code GDO du poste
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes Client HTA

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
CODE_GDO	Code GDO du Poste
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes Client – Producteur HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
CODE_GDO	Code GDO du Poste
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
TYPE_DE_PR	Type de Production HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Dispositifs de régulation de la tension

Les dispositifs de régulation de la tension (DAT, CBM, CTM, ERT) éventuellement existants dans le SIG peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un ajout dans le cadre de la convention cartographique moyenne échelle signée localement.

Nota : DAT (Décaleur et Adapteur de Tension), CBM (Convertisseur Bi-Mono), CTM (Convertisseur Tri-Mono), ERT (Equilibreur de Réseau Triphasé)

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_M_SERV	Date de mise en service
PUISS_ASS	Puissance assignée
TYPE_APP	Type Appareil
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme représentés sous forme de branchements, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
LONGUEUR_S	Longueur électrique (en mètre)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_F	En mm^2
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Raccordement souterrain BT

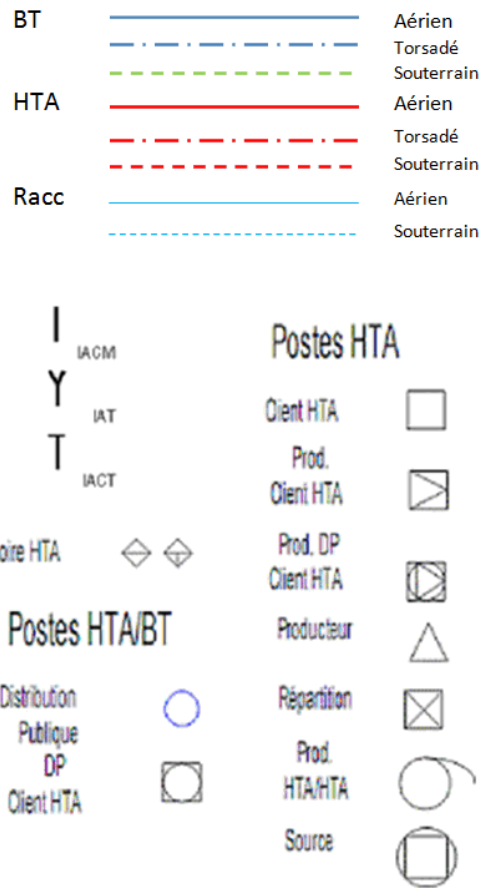
ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
LONGUEUR_S	Longueur électrique (en mètre)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_F	En mm^2
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Représentation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à moyenne échelle

A titre indicatif, les symboles utilisés par le Concessionnaire dans son système d'information géographique sont les suivants :

Pour le format SHAPE :



A mettre à jour si la communication est au format DXF

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Annexe 2 : Acte d'engagement

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS
PAR UN PRESTATAannIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par … (Nom de l'autorité concédante ou de l'Unité territoriale d'Enedis) _____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'Autorité Concédante » (ou « Enedis »)

à : … (Nom du prestataire)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »
_____

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Autorité Concédante (ou Enedis) au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Autorité Concédante (ou Enedis) ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage :

- à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations,
- à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante commanditaire (ou Enedis).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'Autorité Concédante (ou Enedis) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

L'Autorité Concédante tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

CONVENTION ENTRE LE TE80 ET ENEDIS RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AODE DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX CONCEDES

Entre :

Territoire d'Energie Somme (TE80), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, Monsieur BEAUVARLET Franck, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil syndical du ……., faisant élection de domicile au 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – Boves (80 440),

Désignée ci-après « l'Autorité Concédante »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. GANDON Pierre-Yves Délégué Territorial de la Somme agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er décembre 2025 par RODRIGUEZ Luis, faisant élection de domicile au 15 rue Bruno d'Agay, Amiens (80 049),

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

D'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Enedis propose à l'Autorité Concédante l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par Enedis, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Les Parties souhaitent, par la présente convention, définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession (ci-après désigné « le Service Consultation Cartographie »).

L'objet premier de la présente Convention est la mise à disposition de la cartographie à grande échelle des réseaux. Il est précisé que le Service Consultation Cartographie est étendu par Enedis à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service. Si l'Autorité Concédante souhaite consulter une cartographie des réseaux à moyenne échelle plus riche en données descriptives, elle peut demander l'accès à la convention moyenne échelle proposée par Enedis.

L'accès au Service Consultation Cartographie est assuré dans une partie réservée aux Autorités Concédantes, dans le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. Cet accès est sécurisé et nécessite l'obtention d'un mot de passe contrôlé par Enedis.

Le Service Consultation Cartographie ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre Enedis et l'Autorité Concédante dans le cadre du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associées.

Enfin, les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie par les articles L.554-1 à L.554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, pour laquelle chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs. En particulier, le Service Consultation Cartographie n'exonère pas les Parties du respect des obligations fixées par la réglementation en matière de déclaration de projet de travaux.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS CONSULTABLES ET PRINCIPALES FONCTIONNALITES

2.1 Informations consultables

Dans le cadre du Service Consultation Cartographie, Enedis rend consultables les informations suivantes relatives au réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la concession :

- tracés et position en moyenne échelle (échelles du 1/1000ème au 1/10000ème) du réseau aérien et souterrain, selon la description figurant en annexe 1,
- tracés et position en grande échelle (échelle inférieure au 1/1000ème) du réseau souterrain, selon la description figurant en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

La représentation à moyenne échelle du réseau est rattachée à des fonds de plans géo-référencés auxquels sont attachés des droits de représentation électronique qui doivent être respectés.

Ces droits permettent la consultation de données et prévoient les seules fonctionnalités de représentation électronique explicitées au paragraphe 2.2.

La représentation à grande échelle est rattachée à des plans topographiques de précision 1/200ème (ou « Plan Corps de Rue ») qui constituent une création intellectuelle originale, propriété ou copropriété de différents partenaires possibles (notamment Enedis, Autorité Concédante, gestionnaire de PCRS), ce que reconnaissent les Parties ; ils sont de ce fait protégés par la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les informations consultables ne comportent aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ni aucune Information Commercialement Sensible (ICS) au sens des articles L.111-73 et R111-22 à R111-30 du Code de l'énergie.

Les informations consultables feront l'objet d'une mise à jour hebdomadaire par Enedis.

2.2 Principales fonctionnalités

Le Service Consultation Cartographie offrira a minima les principales fonctionnalités suivantes, sauf régression fonctionnelle liée à des raisons techniques indépendantes de la volonté d'Enedis :

- Affichage : une emprise de fenêtre graphique affichant les différentes données cartographiques (fond de plans et réseaux) avec indication des numéros de casés
- Recherche par Adresse : saisir une adresse, afficher la zone recherchée
- Recherche par Coordonnées classiques : saisir des coordonnées géographiques (X;Y), afficher la zone recherchée
- Déplacement de l'image sur l'écran
- Mesure : effectuer des calculs de distance entre deux points ou selon un tracé multi-points
- Dessin : effectuer une personnalisation (texte, flèches, traits...) sur l'écran
- Chargement automatique des couches : charger automatiquement les couches (i.e. : éléments de fonds de plan et réseaux)
- Système de projection : choisir le système de projection du plan
- Zoom: changer l'échelle d'affichage des données
- Plan d'ensemble : emprise de fenêtre graphique affichant une vue globale "petite échelle" de la localisation
- Affichage des données attributaires
- Impression paramétrable (choix de l'échelle et du format du papier d'impression)

Le Service Consultation Cartographie s'appuie sur l'architecture de l'Infrastructure de Données Spatiales (IDS) développé par Enedis. Cet environnement moderne permettra le développement de nouveaux services afin d'étendre les fonctionnalités futures du service. Ces extensions seront négociées entre les Parties et contractualisées dans le cadre d'avenants à la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

3.1 Installation et formation

Enedis met à disposition de l'Autorité Concédante au plus 5 (cinq) comptes nominatifs d'accès au Service Consultation Cartographie. Chaque compte nominatif correspond à un utilisateur du Service Consultation Cartographie, ci-après un Utilisateur.

Le Service Consultation Cartographie est réservé aux seuls agents de l'Autorité Concédante opérant dans le cadre d'une activité relevant des missions de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telles que visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales. Tout usage privé ou commercial du Service Consultation Cartographie par l'Autorité Concédante n'est pas autorisé.

Dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention, l'Autorité Concédante convient avec Enedis d'une demi-journée (3 heures consécutives, entre 9 h et 12h ou entre 14 h et 17 h en jour ouvré) pour la prise en main du Service Consultation Cartographie sur les postes informatiques des Utilisateurs désignés par l'Autorité Concédante du Service Consultation Cartographie et pour une démonstration à distance d'utilisation de ce dernier.

Les postes informatiques des Utilisateurs du Service Consultation Cartographie sont à la charge de l'Autorité Concédante. Ils doivent avoir accès au service Internet et disposer d'un navigateur compatible (par exemple Firefox). Enedis précisera le navigateur recommandé au moment de la signature de la Convention.

3.2 Ouverture (habilitation, activation) des comptes utilisateurs

Le compte de l'Utilisateur est activé dans la semaine qui suit l'envoi d'une demande d'ouverture de compte via le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. La demande est accompagnée d'une acceptation par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation du Service figurant en annexe 2. L'Autorité Concédante s'engage à communiquer à Enedis tout changement d'informations relatives aux Utilisateurs nécessaires à l'ouverture d'un compte du Service Consultation Cartographie.

Au cours de la période couverte par la Convention, dans le respect des conditions ci-dessus, l'Autorité Concédante pourra demander la résiliation d'un ou plusieurs comptes Utilisateurs et l'ouverture de nouveaux comptes. Cette ouverture de nouveaux comptes ne donnera pas droit à une démonstration d'utilisation par Enedis.

3.3 Résiliation

Enedis se réserve le droit de mettre fin à l'accès du Service Consultation Cartographie, ou, de supprimer le compte de l'utilisateur, en raison de l'absence d'utilisation du Service Consultation Cartographie pendant une durée d'au moins 6 (six) mois.

Enedis se réserve également le droit de suspendre ou de restreindre, à tout moment, l'accès et l'utilisation du Service Consultation Cartographie pour une durée limitée pour des raisons internes et/ou techniques, notamment pour permettre la mise à jour des données, la maintenance des matériels et des serveurs, et en cas de non-respect des dispositions de la Convention.

Toute résiliation d'inscription, suspension ou restriction d'accès, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au profit de l'Autorité Concédante.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Enedis s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le Service Consultation Cartographie 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, mais peut interrompre ou restreindre l'accès, notamment pour des raisons de mise à jour des données, de maintenance, de mise à niveau ou pour toute autre raison technique. Les utilisateurs du Service Consultation Cartographie seront informés du ou des motifs de cette interruption.

L'Autorité Concédante accepte et prend acte de ce que Enedis ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie.

Dans tous les cas, l'Autorité Concédante ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis fondée notamment sur une interruption ou altération du fonctionnement du Service Consultation Cartographie ou sur le degré de fiabilité des plans et données consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie, notamment en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

L'Autorité Concédante s'engage à faire figurer les mentions suivantes lors de toute utilisation des informations issues du Service Consultation Cartographie :

« *Propriété d'Enedis. Edition graphique issue d'un plan informatisé. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée au-delà de ses missions d'autorité concédante, en particulier du contrôle de la concession ou de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de la part d'Enedis. Les informations figurant sur ce plan sont données à titre indicatif.*

- *Date de dernière mise à jour des données*
- *Date d'édition du plan* »

L'Autorité Concédante s'engage à porter les dispositions de la Convention à la connaissance des Utilisateurs.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU SERVICE

Le Service Consultation Cartographie est susceptible d'être complété ou modifié par Enedis au-delà des interventions de tierce maintenance applicative.

L'Autorité Concédante en est informée avec un délai de prévenance de 2 (deux) mois.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service Consultation Cartographie n'est pas facturé à l'Autorité Concédante dans le cadre des conditions d'utilisation fixées par la présente Convention.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par Enedis, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Boves, le …….

Pour l'Autorité Concédante,	Pour Enedis,
Franck BEAUVARLET Le Président	Pierre-Yves GANDON Le Directeur Territorial TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Annexe 1 : description des informations consultables sur le Service Consultation Cartographie

Moyenne Echelle :



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Grande Echelle :



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Limite de chaussée, de talus, de fossé
Route
Glissière de sécurité droite
Glissière de sécurité gauche
Divers

• Divers

Divers : Accès, escaliers, perrons
Accès

• Symbole fixe ponctuel du fond de plan

Borne de repérage
Pylône EDF
Arbre
Balise routière
Borne de propriété
Borne diverse
Bouche d'eau
Carter de siphon (gaz)
Coffret PTT
Coffret enterré abandonné (gaz)
Colonne d'affichage
Panneau de signalisation/Feux
Panneau indicateur
Poteau PTT téléphonique
Poteau candélabre
Poteau candélabre,Poteau PTT

• Symbole fixe linéaire du fond de plan

• Symbole fixe surfacique du fond de plan

Non
Oui

Point SPIT

• Fond de plan BDU linéaire

0, 0
0, 4
1, 0
Clôture
Fil d'eau
Limite de chaussée

• Réseaux abandonnés

Réseau, BT, Hors exploitation
Réseau, HTA, Hors exploitation
Branchement, BT, Hors exploitation
Inconnu, Inconnu, Hors exploitation

• Protection

Fourreau
Caniveau
Maçonnerie enterrée
Plaque verticale
Plaque horizontale

• Mises à la terre

Terre, Hors exploitation
Terre, En exploitation

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260903-2026_DELIB_112-DE

Annexe 2: Conditions Générales d'Utilisation

L'Utilisateur ne dispose sur les Informations consultables par le Service que d'un droit d'usage strictement professionnel dans le cadre des missions de l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE).

Est ainsi prohibé tout usage des Informations sans lien direct avec les missions de l'AODE et notamment tout usage privé ou commercial.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service et/ou les Informations pour :

- manipuler de quelque manière que ce soit les Informations de manière à dissimuler la source et l'origine des informations transmises sur le Service ;

- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de quelque autre manière, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;

- commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication du Service en temps réel ;

- entraver ou perturber le Service, les serveurs, les réseaux connectés au Service, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales et/ou aux dispositions réglementaires applicables au réseau connecté au Service ;

- utiliser les données du fond de plan au-delà des droits de représentation électronique mentionnés dans la Convention

L'Utilisateur déclare et reconnaît accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et, en particulier, il reconnaît :

- que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels,

- que la communication par l'Utilisateur à des tiers de ses identifiants et, d'une manière générale, de toute information jugée par l'Utilisateur comme confidentielle, relève de son entière responsabilité,

- qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus, le cas échéant, sur le réseau Internet,

- que les données et/ou informations circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, l'Utilisateur est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu rédactionnel et/ou des informations qu'il diffuse et transfère sur l'Internet et de l'usage du Service proposé par Enedis.
Enfin, l'Utilisateur est informé que l'Internet est un réseau qui véhicule un certain nombre de données susceptibles d'être protégées et d'enfreindre des dispositions légales en vigueur.